



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	12	5

**OBJET : 00-11 - PLAGES
ARTIFICIELLES DE JUAN LES PINS
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
BALNEAIRE ET TOURISTIQUE N° 34-
LOT DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
N° 48 - RESILIATION DU CONTRAT
AVEC L'EURL « LA PROVENCE »
- DEMOLITION DES AMENAGEMENTS
BALNEAIRES ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

884/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 21 MARS 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 MARS 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 14 mars 2013

Le jeudi 14 mars 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 07/03/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques GENTE
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
Mme Yvette MEUNIER à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
Mme Carine CURTET à M. Matthieu GILLI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Angèle MURATORI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Jonathan GENSBURGER, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-11 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN LES PINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET TOURISTIQUE N° 34-LOT DU DOMAINE PUBLIC MARITIME N° 48 - RESILIATION DU CONTRAT AVEC L'EURL « LA PROVENCE » - DEMOLITION DES AMENAGEMENTS BALNEAIRES

Commission(s) :

Par délibération en date du 15 avril 2011, le Conseil municipal a attribué le lot N°34 lot N°48 du Domaine Public Maritime désigné sous le nom « LA PROVENCE », à l'EURL « LA PROVENCE », ayant pour gérant Monsieur Gérard LUTEL.

Le sous-traité d'exploitation correspondant a été signé le 8 juillet 2011, et notifié, après approbation préfectorale en date du 18 octobre 2011.

Dans le cadre de l'offre proposée par l'EURL LA PROVENCE, Monsieur LUTEL, gérant, avait proposé un projet d'aménagement du lot de plage consistant à réaliser avant la saison balnéaire 2012 les travaux suivants :

- 900 € HT de démolition des escaliers
- 3 200 € HT de pose des escaliers
- 650 € HT d'habillage des murs en bois

→ Soit un total de 4 750 € HT

Ces travaux n'ont été que partiellement réalisés, faits constatés lors des visites périodiques du contrôleur qualité mer et littoral du Service Mer et Littoral.

Par ailleurs, avant la saison balnéaire 2013, Monsieur LUTEL devait réaliser l'ensemble des travaux suivants en les finançant par emprunt de 35 000 €, ce qui s'avérait compatible avec son plan prévisionnel d'exploitation :

- 17 000 € HT de démolition
- 9 925 € HT de modules démontables ou transportables
- 4 410 € HT de toiture thermotop
- 1 100 € HT d'habillage
- 2 950 € HT de réaménagement

→ Soit un total de 35 385 € HT

L'ensemble de ces aménagements avait pour objectif de respecter les dispositions du Décret « plages » n° 2006-608 du 26 mai 2006, transposées dans le Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

A la suite de nombreuses relances et face à l'inaction du délégataire vis-à-vis de ses obligations, notamment au regard de la constitution du dossier relatif à la démolition de l'établissement, la Commune lui a adressé de nombreux courriers au cours de l'année 2012 pour l'inviter à respecter les engagements précités.

Par un ultime courrier recommandé en date du 4 janvier 2013, la Commune l'a mis une dernière fois en demeure d'avoir à réaliser les travaux sur lesquels il s'était engagé, lui précisant que faute pour lui d'y souscrire, la Commune se verrait dans l'obligation de lui rappeler que conformément aux prescriptions de l'article 13.2 de son sous-traité d'exploitation, elle mettrait en oeuvre la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public, pour abandon, en matière d'installation, de réaménagement et de réfection des locaux, ainsi rédigée :

« Conformément au dossier portant « proposition des aménagements » et au projet d'installation déposés lors de la remise des offres, les travaux d'aménagement ... devront être réalisés dans l'année « n+1 » de l'attribution de la présente convention, à savoir avant le début de la période d'exploitation de l'année 2012.

En cas de manquement à cette obligation, le sous-traité sera résilié... ».

00-11 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN LES PINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET TOURISTIQUE N° 34-LOT DU DOMAINE PUBLIC MARITIME N° 48 - RESILIATION DU CONTRAT AVEC L'EURL « LA PROVENCE » - DEMOLITION DES AMENAGEMENTS BALNEAIRES

Commission(s) :

Par courrier en réponse daté du 10 janvier 2013, expédié en recommandé avec accusé réception, Monsieur LUTEL a indiqué qu'il lui serait très difficile de réaliser dans les délais impartis, la seconde tranche des travaux aux motifs que :

- sa situation financière a été obérée par les travaux de remise en état consécutifs aux deux derniers coups de mer ;
- la saison 2012 a pâti des travaux de démolition de l'établissement voisin « LE SQUALE » ;
- le prêt bancaire envisagé a été refusé au vu « de la remise en concurrence en 2015 ».

Au-delà de la résiliation, la concession Etat-Ville pour les plages artificielles de Juan-les-Pins venant à expiration en 2015, il est également proposé de ne pas relancer de procédure de mise en concurrence pour la réattribution de ce lot de plage, par manque de viabilité économique du lot considéré eu égard au temps restant et à la possibilité ainsi offerte dans le cadre d'une reconquête du littoral d'étendre le périmètre des plages libres sur Juan-les-Pins.

Pour libérer totalement l'espace et permettre un accès au public dès la saison balnéaire 2013, il convient par conséquent de démolir les ouvrages existants sur ce lot de plage.

Ces travaux de démolition doivent faire l'objet d'un permis de démolir conformément aux dispositions des articles R. 421-26 et suivants du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- APPROUVE :

- la résiliation conventionnelle, pour abandon, du contrat de délégation de service public relatif au lot N°34 – lot N°48 du Domaine Public Maritime dénommé plage « LA PROVENCE », attribué à l'EURL « LA PROVENCE », ayant pour gérant Monsieur Gérard LUTEL ;
- la non réattribution du lot N°34 – lot N°48 du Domaine Public Maritime dénommé plage « LA PROVENCE » sous forme d'une Délégation de Service Public ;
- le maintien du lot N°34 – lot N°48 du Domaine Public Maritime dénommé plage « LA PROVENCE » en lot de plage libre non concédé ;
- la démolition des ouvrages balnéaires sur la plage « LA PROVENCE » ;

00-11 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN LES PINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET
TOURISTIQUE N° 34-LOT DU DOMAINE PUBLIC MARITIME N° 48 - RESILIATION DU CONTRAT AVEC L'EURL « LA
PROVENCE » - DEMOLITION DES AMENAGEMENTS BALNEAIRES

Commission(s) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande d'autorisation de démolir ainsi que toutes les pièces constitutives du dossier.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-11 - PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN LES PINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET TOURISTIQUE N. 34-LOT DU DOMAINE PUBLIC MARITIME N. 48 - RESILIATION DU CONTRAT AVEC L'EURL " LA PROVENCE " - DEMOLITION DES AMENAGEMENTS BALNEAIRES -

Date de transmission de l'acte : 22/03/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/03/2013

Numéro de l'acte : DCM884-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130314-DCM884-13-DE

Date de décision : 14/03/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public